



COURS MINERVE:Résiliation pour des cours par correspondance

Par **gribouille65**, le **12/04/2014** à **11:25**

Bonjour, ma fille s'est inscrite aux cours Minerve CAP petite enfance, en octobre 2013, elle se rend compte à présent que ça lui coûte trop cher et surtout que cette formation ne serait pas reconnue par l'Education Nationale. Je me suis donc inspiré des différents messages de ce forum pour construire la résiliation (pour ma fille) voici la lettre que nous avons envoyée en LR avec AR:

"Je suis actuellement élève aux cours Minerve par correspondance. Je souhaite résilier le contrat. Je ne suis plus en mesure de les payer. Je rencontre des difficultés financières. Mon salaire ne suffit pas, j'ai beaucoup de mal à faire face: loyer; frais fixes; frais de déplacements...; frais de la vie quotidienne. Je fais donc le choix d'arrêter les cours afin de subvenir aux priorités de la vie quotidienne. Faisant référence au Code de l'Education alinéa 2 de l'article L 444_8 .

Je vous prie Madame, Monsieur, de prendre en considération que je met un terme à notre contrat.

Je contacte ma banque afin d'interrompre les prélèvements."

ma fille a reçu en réponse (en envoi simple) dans les 5 jours qui ont suivi ce courrier.

"Nous vous informons qu'il ne vous est pas possible de résilier votre contrat au delà d'un délai de 3 mois après votre inscription, conformément à l'article L 444-8 du code de l'éducation. La totalité de vos frais d'études doivent donc être réglés[...] Si vous rencontrez des problèmes financiers, nous vous proposons de nous contacter pour revoir avec nous un nouvel échéancier..."

Nous avons préparé cette réponse, est-elle correcte?

"en réponse à votre courrier du..., je confirme ma résiliation du contrat, adressée par LR avec AR en date du

J'ai fait ma résiliation en faisant référence à l'alinéa 2 de l'article L 444-8 du Code de l'Éducation car je considère que mes difficultés financières sont pour moi un cas de force majeure.

Tout litige qui suivrait ma résiliation sera obligatoirement réglé par le Tribunal compétent dont je dépend et dans ce cas je ne manquerai pas de demander au juge d'examiner le contrat qui m'a été remis par l'établissement d'enseignement à distance afin de savoir s'il respecte bien les articles du Code de l'Éducation qui régissent ce genre

d'enseignement. rnJe précise qu'en cas d'infraction aux articles du code précité, je ne
manquerais pas de réclamer au juge de prononcer la nullité du contrat et de de vous allouer
des dommages et intérêts. rnSouhaitant que vous prendrez en compte ma résiliation en
référence à l'alinéa 2 de l'article L 444-8 du Code de l'Education et que vous clôturerez mon
dossier."rnJe vous remercie par avance pour l'attention et l'aide que vous nous porterez .
rnElisabeth